

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 octobre 2017

Délibération
n° CA 031017-02

approuvant la création d'un dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels participant au projet d'obtention de l'accréditation Equis – Ecole de Management

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3 et L.954-2
Vu l'avis exprimé par le comité technique en date du 20 septembre

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1- Exposé des motifs

L'évolution de l'enseignement supérieur en France va de pair avec une profonde évolution de notre activité, la nécessité d'apporter la preuve factuelle de la qualité de notre offre de formation, de notre recherche, de notre organisation et de l'information diffusée aux tiers. Elle se traduit par l'émergence d'exigences nouvelles, de clauses d'assurance qualité, de codes de bonnes pratiques.

La concurrence à laquelle est soumise l'école de management demeure vive et tout laisse à penser qu'elle s'intensifiera encore dans un avenir proche au niveau européen et international. Le signalement de la qualité par des accréditations internationales, pratique qui tend à se généraliser dans les institutions concurrentes des nôtres, représente l'un des moyens d'attester de notre différence et d'assurer notre pérennité.

L'école de management souhaite obtenir l'accréditation internationale Equis, destinée aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche en gestion, particulièrement adaptée à un objectif d'internationalisation croissante de ses activités. La mise en place d'un dispositif d'intéressement au titre de la loi LRU est dans ce cadre, de nature à améliorer la motivation et l'efficacité des agents qui consacrent tout ou partie de leurs missions à cette activité, en les appuyant sur un système objectif.

Le dispositif retenu se veut :

- cohérent, le mécanisme privilégiant l'articulation entre les objectifs assignés collectivement aux services et les objectifs professionnels des agents,
- incitatif, les modalités de constitution de l'enveloppe dédiée au dispositif et les modalités d'attribution individuelle aux agents devant correspondre à une mise en œuvre maîtrisée des exigences qualités,
- non exclusif, tous les personnels BIATSS contribuant à l'obtention de l'accréditation sont éligibles à la prime d'intéressement,
- équitable et transparent, les conditions d'attributions individuelles étant objectivées.

L'école de management a déposé le dossier d'éligibilité Equis auprès de l'EFMD (organisme certificateur) en juillet 2017. L'élaboration de ce document a mobilisé les personnels BIATSS de l'école de management depuis le mois d'octobre 2016 pour présenter l'organisation administrative de l'école, la gestion des formations, l'organisation des activités de recherche, la logistique, le budget sur les cinq dernières années, la gestion des relations internationales, la gestion des relations entreprises.

Dix groupes de travail traitant des dix chapitres du référentiel Equis seront mis en place en octobre 2017. Le rapport d'auto-évaluation devra être déposé au plus tard en décembre 2018. L'audit d'attribution de l'accréditation se déroulera en mars 2019.

Article 2 – Objectif du dispositif

- L'objectif du dispositif est de garantir l'obtention de l'accréditation internationale Equis.
- Le dispositif retenu devra toutefois faire l'objet d'une évaluation annuelle en conseil d'administration de l'école de management, en conseil d'administration de l'Université, après présentation au Comité Technique.

Article 3 - Les catégories de personnels concernés

Sont éligibles à ce dispositif, l'ensemble des personnels BIATSS titulaires et contractuels qui exercent tout ou partie de leurs missions au bénéfice de l'obtention de l'accréditation Equis.

Pour prétendre au versement de la prime d'intéressement, une condition de présence effective (période d'activité à l'exclusion des périodes pendant lesquelles l'intéressé a été arrêté pour maladie, accident, ou pour des congés exceptionnels), d'une durée minimale d'au moins six mois est requise. Ces six mois de présence sont appréciés sur la période de douze mois consécutifs qui constitue la période de référence du dispositif d'intéressement.

Article 4 - L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif

L'enveloppe constituée en application des dispositions ci-dessus est plafonnée à hauteur du montant maximal attribuable par agent multiplié par le nombre d'agents en équivalent temps plein affectés au développement et à la gestion de l'activité. Elle est financée sur les ressources propres de l'IAE hors formation continue et taxe d'apprentissage dans la limite de 2% de ce budget.

Le recours à cette enveloppe est conditionné à la présentation en conseil d'administration de l'école de management et en conseil d'administration de l'Université d'un rapport annuel d'activité relatif à la mise en place et au suivi du référentiel Equis. Ce même rapport sera également présenté en CT.

Article 5 - Les critères et les modalités d'attribution

La contribution individuelle au projet Equis est évaluée chaque année lors des entretiens professionnels réalisés pour chaque agent par les différents chefs de services au regard des activités listées dans les dix chapitres du référentiel Equis (Equis Standards & Criteria 2017) : gouvernance et stratégie, formation initiale, formation continue, étudiants, corps professoral, recherche, budget et organisation administrative, relations entreprises, relations internationales, éthique responsabilité et développement durable.

La contribution de chaque agent à une activité listée dans les dix chapitres du référentiel Equis fait l'objet d'une évaluation chiffrée de 0 (absence de contribution) à 1 (contribution normale), 2 (contribution déterminante) et 3 (contribution exceptionnelle).

Le total de l'évaluation des contributions permet de déterminer le pourcentage du plafond individuel de la prime d'intéressement qui peut être proposé pour l'agent concerné selon le barème suivant :

0 point : 0% du plafond individuel de la prime d'intéressement

1 à 10 points : 30% du plafond individuel de la prime d'intéressement

11 à 20 points : 50% du plafond individuel de la prime d'intéressement

21 à 25 points : 70% du plafond individuel de la prime d'intéressement

26 à 30 points : 100% du plafond individuel de la prime d'intéressement

L'investissement dans le projet Equis de l'école est mesuré au regard d'un bilan d'activités remis par chaque chef de service de l'école de management en juillet de l'année en cours indiquant de manière précise les réalisations de chaque service au regard du référentiel Equis et la contribution de chaque agent à ceux-ci.

Les agents auront communication de la grille d'évaluation par leur chef de service ou à défaut auprès de la DRH qui en est destinataire avec le tableau de proposition.

Pour les agents des services centraux de l'Université (services support et services communs) éventuellement concernés, un rapport sera fourni par les chefs de service concernés ainsi que les grilles d'évaluation individuelles : la liste sera arrêtée par la présidente de l'Université sur proposition de la DGS après avis du directeur de l'IAE.

Le bilan d'activité Equis est présenté au conseil consultatif de l'école de management, au conseil d'administration de l'école de management, au comité technique d'établissement et au conseil d'administration de l'université.

Article 6 - Le montant maximal d'intéressement par bénéficiaire

Le montant maximal attribuable à un agent dans le cadre du dispositif d'intéressement est fonction de sa catégorie d'emploi :

- Agents de catégorie A ou assimilés 2900 € bruts
- Agents de catégorie B ou assimilés 2300 € bruts
- Agents de catégorie C ou assimilés 1900 € bruts

Ces plafonds sont applicables au cumul « intéressement formation continue » et « intéressement Equis » et seront applicables à tout dispositif pris au titre de l'article L 954-2 du code de l'éducation.

Article 7 - Les modalités de versement

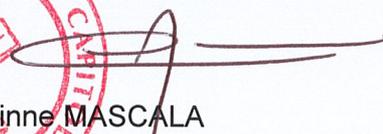
La prime d'intéressement est versée annuellement.

Les pièces justificatives du versement sont les suivantes :

- Etat des recettes de l'exercice n-1 générées sur ressources propres par l'école de management ;
- Délibération du conseil d'administration de l'école de management approuvant le rapport d'activité concerné ;
- Délibération du conseil d'administration l'Université approuvant le rapport d'activité concerné ;
- Liste nominative des personnels éligibles et les montants proposés ;
- Copie de la présente délibération du conseil d'administration ;
- Arrêté de la Présidente reprenant les éléments précédents.

Article 8 - Mesures transitoires

Pour l'année 2017 le dispositif sera mis en place selon un calendrier spécifique : les grilles d'évaluation seront communiquées à la DRH pour mise en liquidation courant octobre accompagnées d'un rapport général faisant état de l'état d'avancement du dossier et de l'implication des agents. La phase « bilan d'activité de chaque service » prévue à l'article 5 ne sera pas formellement demandée.

La Présidente de l'université,

Corinne MASCALA

